



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 13 JUIN 2017

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 13 juin 2017 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire suppléant Gilles Lapierre, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absent monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Gilles Lapierre.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projet de règlements :
 - a) Adoption du projet de règlement numéro 1551-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Institutionnel et administratif P-2 » comme usage permis dans la zone P-215;
- 6- Avis de motion de règlements;
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1550-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale par le retrait des tarifs relatifs à l'obtention des documents de soumission;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1551-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Institutionnel et administratif P-2 » comme usage permis dans la zone P-215;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1552-17 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville des travaux et honoraires professionnels relatifs au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour des travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une



No de résolution
ou annotation

partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire et autorisant également la construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et l'implantation d'un logo sur le terrain synthétique et décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 670 \$ à ces fins;

- 7- Adoption de règlements;
- 8- Contrats et ententes :
 - a) Octroi de contrat – Établissement d'un marché public;
 - b) Adhésion – Regroupement d'achats – Papier pour photocopieurs et imprimantes;
 - c) Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif à la construction, la gestion et l'utilisation d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;
 - d) Autorisation de signature – Bail avec la Fabrique de Saint-Constant – Mise en lumière de l'église et abrogation de la résolution numéro 150-17;
- 9- Soumissions :
 - a) Soumissions – Fourniture de services professionnels, de services et de biens – Confection, révision de la liste électorale et autres procédures – Élection générale de novembre 2017 – 2017GRE01;
 - b) Soumissions – Reconstruction complète de la rue Lasalle – 2017GÉ04;
 - c) Soumissions – Resurfacement des rangs – 2017GÉ06;
 - d) Soumissions – Reconstruction de la rue des Pins – 2017GÉ05;
 - e) Soumissions – Fourniture et livraison d'arbres de divers calibres – 2017TP10;
 - f) Soumissions – Fourniture et installation de nouvelles enseignes d'entrées de Ville sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – 2016GÉ27;
 - g) Modification de contrat – Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux pour le projet de mise aux normes de la station de pompage Lasaline – 2015GÉ06;
 - h) Modifications de contrat – Construction d'un sentier au Centre culturel Denis-Lord – 2015GÉ05;
- 10- Mandats :
 - a) Mandats à une firme d'avocats – Représentation à la Commission d'accès à l'information du Québec;
 - b) Réalisation d'une étude préalable et participation au projet pilote Projet Sauv^{er} Québec – Version 2;
- 11- Dossiers juridiques;



No de résolution
ou annotation

12- Ressources humaines :

- a) Autorisation de signature – Lettre d’entente numéro 1 – Convention collective des employés de bureau;
- b) Autorisation de signature – Lettre d’entente numéro 2 – Convention collective des employés de bureau;
- c) Affectation temporaire au poste de secrétaire au Service des affaires juridiques et greffe;
- d) Embauche au poste d’inspecteur en bâtiment – Service de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire;
- e) Fins d’emplois – Employés étudiants;

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Adoption de la politique de développement des collections pour la bibliothèque municipale;
- c) Autorisation d’emprunt temporaire – Règlement numéro 1548-17;
- d) Autorisation d’emprunt temporaire – Règlement numéro 1549-17;
- e) Signalisations diverses;
- f) Proclamation de la Ville à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale;

14- Gestion externe :

- a) Aide financière à un organisme à but non lucratif – Clinique juridique Juripop;
- b) Aide financière à un organisme à but non lucratif – Association de soccer de Saint-Constant;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire – Programme d’infrastructures Québec-Municipalité – Municipalité amie des aînés;
- b) Demande de la Ville à la ministre de la Justice – Modification de la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Position de la Ville – Interdiction des sacs de plastique à usage unique pour les emplettes;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;



No de résolution
ou annotation

19- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00015 – 131, 5^e Avenue;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00017 – 699, rang Saint-Pierre Nord;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00025 – 9, Croissant de l'Oasis;
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00029 – 29, rue Sainte-Marie;
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00033 – 701, rang Saint-Pierre Nord;
- f) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00034 – Carré Bloomsbury phase III – Rue de Ronsard – Lots 5 687 214 et 5 687 216 du cadastre du Québec;

20- Demandes de PIIA :

- a) Demande de PIIA numéro 2017-00020 – 131, 5^e Avenue;
- b) Demande de PIIA numéro 2017-00024 – 25, rue Saint-Pierre;
- c) Demande de PIIA numéro 2017-00026 – 65, rue Tourangeau;
- d) Demande de PIIA numéro 2017-00028 – 49-51, rue Saint-Pierre;
- e) Demande de PIIA numéro 2017-00030 – 87, rue Saint-Pierre, Local D;
- f) Demande de PIIA numéro 2017-00031 – Habitations Trigone – Rue de Ronsard – Carré Bloomsbury phase III – Modification de la résolution numéro 398-14;
- g) Demande de PIIA numéro 2017-00032 – Projet domiciliaire Héritage Roussillon – Rue de Ronsard, rue Rouvière et rue Rousseau;
- h) Demande de PIIA numéro 2017-00036 – 360, route 132;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

234-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en retirant le point suivant :

- 12 d) Embauche au poste d'inspecteur en bâtiment –
Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire suppléant informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

235-17 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 9 mai et du 11 mai 2017.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

236-17 ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois mai 2017 se chiffrant à 3 111 970,84 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 31 mai 2017.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

237-17 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1551-17

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1551-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Institutionnel et administratif P-2 » comme usage permis dans la zone P-215.



No de résolution
ou annotation

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 11 juillet 2017 à 19h30 à l'hôtel de Ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1550-17

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1550-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale par le retrait des tarifs relatifs à l'obtention des documents de soumission.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1551-17

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1551-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Institutionnel et administratif P-2 » comme usage permis dans la zone P-215.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1552-17

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1552-17 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville des travaux et honoraires professionnels relatifs au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour des travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire et autorisant également la construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et l'implantation d'un logo sur le terrain synthétique et décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 670 \$ à ces fins.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

238-17 OCTROI DE CONTRAT – ÉTABLISSEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le processus de demande de soumission ne s'applique pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat d'établissement d'un marché public à l'organisme à but non lucratif Marchés publics des Laurentides pour la période du 17 juin au 16 septembre 2017, au prix forfaitaire soumis de 26 600 \$, plus les taxes applicables.

Ce contrat est accordé aux conditions prévues à la convention de services jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la chef de la Division culturelle et communautaire ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-793-00-444.

239-17 ADHÉSION – REGROUPEMENT D'ACHATS – PAPIER POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adhéré, aux termes de la résolution numéro 07-15, à l'achat regroupé proposé par le *Centre de services partagés du Québec* (CSPQ) concernant la fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 28 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut se procurer tout bien meuble auprès du CSPQ institué par la *Loi sur le Centre de services partagés du Québec* (RLRQ, chapitre C-8.1.1), selon les modalités qui y sont mentionnées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant, par l'adhésion à cet achat regroupé, a bénéficié de prix très compétitifs, ce qui lui a permis de réaliser des économies importantes;

CONSIDÉRANT que le CSPQ a transmis une fiche d'engagement pour connaître la position de la Ville de Saint-Constant relativement au renouvellement de son adhésion à cet achat regroupé, et ce, pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant adhère au regroupement d'achats regroupés visant la fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes du Centre de services partagés du Québec pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021.

D'autoriser la spécialiste en approvisionnement ou le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, la fiche technique d'engagement et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense pour les années 2018 à 2021 soient réservées à même le budget des années visées, aux postes budgétaires 02-XXX-00-670.

240-17 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA CONSTRUCTION, LA GESTION ET L'UTILISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE SOCCER-FOOTBALL À L'ÉCOLE JACQUES-LEBER ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT l'intérêt commun de la Ville et de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) de procéder à la construction et à l'aménagement d'un terrain synthétique de soccer-football;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la CSDGS et la Ville de Saint-Constant relatif à la construction, la gestion et l'utilisation d'un terrain synthétique de soccer-football. L'entente sera d'une durée de vingt (20) ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée de 5 ans.

Le protocole d'entente comporte l'obligation pour la Ville de rembourser à la CSDGS, 66 % du coût du projet pour un montant maximal de 1 720 000 \$ considérant que la CSDGS réalisera les travaux. La Ville assumera notamment pour la durée du protocole l'entretien régulier du projet et la CSDGS remboursera la Ville en fonction des paramètres définis au protocole.

La réalisation des engagements et obligations découlant du protocole sont conditionnels à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt couvrant le montant de la dépense et à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'égard de l'engagement de crédit que l'entente comprend et qui excède 5 ans et ce, conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1552-17 lorsque ce dernier sera entré en vigueur.



No de résolution
ou annotation

241-17 AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL AVEC LA FABRIQUE DE SAINT-CONSTANT – MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 150-17

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en valeur le patrimoine religieux du vieux Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un bail par lequel la Ville louera de la Fabrique de Saint-Constant à titre gratuit et pour une période de vingt (20) ans les espaces nécessaires à l'installation et au maintien des équipements pour la mise en lumière de l'église sur le bâtiment sis au 242, rue Saint-Pierre et sur le lot 2 869 217 du cadastre du Québec.

La Fabrique sera responsable des coûts d'électricité, du déneigement et du nettoyage.

De mandater Me Michel Rivard, notaire, afin de préparer le bail, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.é

D'abroger la résolution numéro 150-17 « Acquisition de servitudes – Mise en lumière de l'église »

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

SOUSSIONS :

242-17 SOUSSIONS – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS, DE SERVICES ET DE BIENS – CONFECTION, RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE ET AUTRES PROCÉDURES – ÉLECTION GÉNÉRALE DE NOVEMBRE 2017 – 2017GRE01

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels, de services et de biens pour la confection, révision de la liste électorale et autres procédures dans le cadre de l'élection générale qui aura lieu le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que 2 firmes ont soumissionné, soit :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (Taxes incluses)
Innovision +	29 186,01 \$ (corrigé)
ACCEO Solutions inc.	39 381,63 \$ (corrigé)



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pourcentage;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points ;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Expérience du soumissionnaire;
- Expérience du chargé de projet;
- Expérience et expertise de l'équipe proposée;
- Capacité de relève;
- Complexité des processus et de la charge de travail et qualité des livrables et du soutien technique et professionnel du soumissionnaire.

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu les pointages suivants :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL
Innovation +	44,88
ACCEO Solutions inc.	34,53

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels, de services et de biens pour la confection et la révision de la liste électorale et autres procédures dans le cadre de l'élection générale de novembre 2017, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Innovation + au prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017GRE01 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 29 186,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-141-00-418.

243-17 SOUSSIONS – RECONSTRUCTION COMPLÈTE DE LA RUE LASALLE – 2017GÉ04

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la reconstruction complète de la rue Lasalle;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (Taxes incluses)
Location D'Angelo Inc.	1 949 853,82 \$
Sintra Inc.	2 024 645,13 \$
CBC 2010 Inc.	2 084 500,00 \$
Excavation Jonda Inc.	2 278 475,44 \$
Les Pavages Chenail Inc.	2 289 473,69 \$
MSA Infrastructures Inc.	2 300 000,00 \$
Excavation Civilpro Inc.	2 586 285,56 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction complète de la rue Lasalle comprenant le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la conduite pluviale, la réhabilitation du réseau sanitaire existant, la réfection de la chaussée, la construction de bordures et trottoirs, la pose de drain de rive, l'aménagement des emprises et un remplacement éventuel du réseau d'éclairage existant et ce, à l'égard du tronçon compris entre la montée Saint-Régis et la rue Matte.

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1548-17, le contrat pour la reconstruction complète de la rue Lasalle, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location D'Angelo Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé, le cas échéant, aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017GÉ04 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 949 853,82 \$, incluant les taxes.

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1548-17 décrétant une dépense de 5 310 730 \$ et un emprunt de 5 310 730 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau d'égout pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc (si requis), le réaménagement des emprises, la mise en place ou le remplacement de l'éclairage de même que d'autres travaux connexes sur les rues Lasalle, Cousineau, Des Pins et une partie de la rue Côté et des travaux de reprofilage et de prolongement d'une conduite pluviale pour le bassin de rétention des Prémontrés.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien responsable du projet à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1548-17 lorsque ce dernier sera entré en vigueur.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



No de résolution
ou annotation

244-17 SOUSSIONS – RESURFAÇAGE DES RANGS – 2017GÉ06

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour le resurfaçage des rangs.

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (taxes incluses)
Sintra Inc.	1 438 623,29 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 806 079,45 \$
Ali Excavation Inc.	1 875 108,27 \$
Les Pavages Ultra Inc.	2 248 087,34 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions présentées par les compagnies Sintra Inc., Ali Excavation Inc. et Les Pavages Ultra Inc. ont été rejetées pour des motifs de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède flexible de haute performance sur les rangs suivants :

- Rang Saint-Régis Nord
(surface approximative de 27 000 mètres carrés);
- Rang Saint-Régis Sud
(surface approximative de 12 200 mètres carrés);
- Rang Saint-Christophe
(surface approximative de 13 200 mètres carrés);
- Rang Saint-François-Xavier
(surface approximative de 2300 mètres carrés);
- Rang Saint-Simon
(surface approximative de 14 500 mètres carrés);

De décréter également des travaux de planage des entrées privées, de reprofilage des fossés, de rechargement des accotements, de marquage, de remplacement des ponceaux existants sur certains rangs et de gestion de la circulation.

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1543-17 le contrat pour des travaux de resurfaçage des rangs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017GÉ06 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 806 079,45 \$, taxes incluses.

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1543-17 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 2 173 090 \$.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services technique, l'ingénieur de projets ou le technicien responsable du projet à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1543-17 lorsque ce dernier sera entré en vigueur.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

245-17 SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DE LA RUE DES PINS – 2017GÉ05

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la reconstruction de la rue des Pins;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (Taxes incluses)
CBC 2010 Inc.	2 412 500,00 \$
Sintra Inc.	2 456 696,02 \$
B. Frégeau & Fils Inc.	2 485 219,12 \$
Les Pavages Chenail Inc.	2 729 134,20 \$
MSA Infrastructures Inc.	3 233 866,45 \$
Construction JP Roy Inc.	3 504 807,28 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction de la rue des Pins comprenant la reconstruction du réseau d'aqueduc, la construction d'une conduite pluviale, l'excavation et le profilage du bassin de rétention existant des Prémontrés, la fermeture des fossés, la réhabilitation du réseau sanitaire existant, la réfection de la chaussée, la construction d'une piste cyclable, la construction de bordures, la construction d'un nouveau réseau d'éclairage et l'aménagement des emprises.

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1548-17 et à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32, le contrat pour la reconstruction de la rue des Pins, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC 2010 Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé, le cas échéant, aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017GÉ05 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 2 412 500,00 \$, incluant les taxes.



No de résolution
ou annotation

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1548-17 décrétant une dépense de 5 310 730 \$ et un emprunt de 5 310 730 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau d'égout pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc (si requis), le réaménagement des emprises, la mise en place ou le remplacement de l'éclairage de même que d'autres travaux connexes sur les rues Lasalle, Cousineau, Des Pins et une partie de la rue Côté et des travaux de reprofilage et de prolongement d'une conduite pluviale pour le bassin de rétention des Prémontrés ainsi qu'à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le MDDELCC en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1548-17 lorsque ce dernier sera entré en vigueur.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

246-17 SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES DE DIVERS CALIBRES – 2017TP10

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison d'arbres de divers calibres;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

LOT	SOUSSIONNAIRES		
	Pépinière Lanctôt et Frère inc. (Formulaire de soumission non déposé)	Pépinières Y. Yvon Auclair et Fils	Pépinière Jardin 2000 inc.
1		1 140,00 \$	2 700,00 \$
2		6 935,00 \$	16 425,00 \$
3		1 900,00 \$	4 500,00 \$
4		5 320,00 \$	12 600,00 \$
5		438,75 \$	650,00 \$
6		N/D	11 780,00 \$
7		8 000,00 \$	14 400,00 \$
8		346,50 \$	440,00 \$
9		6 175,00 \$	12 350,00 \$
10		1 560,00 \$	4 200,00 \$
11		4 140,00 \$	8 100,00 \$
12		N/D	12 320,00 \$
13		720,00 \$	2 640,00 \$
Montant TOTAL (\$) (taxes incluses)	15 047,93 \$	42 167,36 \$	118 544,97 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par la compagnie Pépinière Lanctôt et Frère inc. a été rejetée pour motifs de non-conformité;

CONSIDÉRANT que la Ville se réserve le droit d'octroyer en tout ou en partie le contrat, à un ou plusieurs soumissionnaires.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres de divers calibres pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 13, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017TP10 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 42 167,36 \$, taxes incluses.

D'octroyer pour la fourniture et la livraison d'arbres de divers calibres pour les lots 6 et 12, au seul soumissionnaire conforme pour ces lots, soit Pépinière Jardin 2000 Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017TP10 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 27 708,98 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ces contrats.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-392-00-649.

247-17 SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES D'ENTRÉES DE VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2016GÉ27

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la fourniture et l'installation de nouvelles enseignes d'entrées de Ville;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (Taxes incluses)
Le Groupe Médiagraphe Canada Inc.	96 705,93 \$
Enseignes Ste-Marie / Flash Néon Inc.	99 592,42 \$
Services d'enseignes Lumicom Inc.	175 158,09 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions présentées par les compagnies Le Groupe Médiagraphe Canada Inc. et Services d'enseignes Lumicom Inc. ont été rejetées pour motifs de non-conformité;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'installation de trois (3) structures d'entrée de Ville et d'une enseigne d'identification pour l'hôtel de Ville en façade.

D'octroyer le contrat pour fourniture et l'installation de nouvelles enseignes d'entrées de Ville sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enseignes Ste-Marie / Flash Néon Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016GÉ27 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 99 592,42 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ou l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-05-310.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

248-17 MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA STATION DE POMPAGE LASALINE – 2015GÉ06

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 345-15 « Soumission – Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes de la station de pompage Lasaline – 2015GÉ06 » la Ville a octroyé à Beaudoin Hurens, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes de la station de pompage Lasaline, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur de 57 200,06 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que des conditions de chantier non prévues ont été rencontrées;

CONSIDÉRANT que, selon les Services techniques les modifications constituent un accessoire au contrat octroyé et ne changent nullement la nature de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le coût additionnel prévu est de 553,50 \$, avant les taxes;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat octroyé par la résolution numéro 345-15, et d'autoriser le paiement des honoraires supplémentaires à Beaudoin Hurens dans le cadre du contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes de la station de pompage Lasaline (projet 2015GÉ06), pour un montant de 553,50 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette modification de contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1485-15 décrétant une dépense de 4 659 420 \$ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 961 395 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 1 698 025 \$ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense et abrogeant le règlement numéro 1479-15 (poste budgétaire 23-485-20-392).

249-17 MODIFICATIONS DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UN SENTIER AU CENTRE CULTUREL DENIS-LORD – 2015GÉ05

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 422-15 « Soumission – Construction d'un sentier au centre culturel Denis-Lord – 2015GÉ05 » la Ville a octroyé à Excavation E.S.M. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'un sentier au centre culturel Denis-Lord, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur de 247 709,72 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des modifications au chantier pour des améliorations aux infrastructures;

CONSIDÉRANT que, selon les Services techniques les modifications constituent un accessoire au contrat octroyé et ne changent nullement la nature de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le coût additionnel total est de 10 477,68 \$, avant les taxes et qu'un montant de 5 025,55 \$ a déjà été payé.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat octroyé par la résolution numéro 422-15 et d'autoriser le paiement des honoraires supplémentaires à Excavation E.S.M. Inc. dans le cadre du contrat visant la construction d'un sentier au Centre culturel Denis-Lord (projet 2015GÉ05), pour un montant de 5 452,13 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer :

- La somme de 1 000 \$ du poste budgétaire 02-391-00-495 « Congrès » vers le poste budgétaire 23-486-10-392 « Construction anneau de glace centre Denis-Lord, bocce et pétanque »;
- La somme 1 000 \$ du poste budgétaire 02-391-00-454 « Formation et perfectionnement » vers le poste budgétaire 23-486-10-392 « Construction anneau de glace centre Denis-Lord, bocce et pétanque »;
- La somme de 1 500 \$ du poste budgétaire 02-391-00-699 «Frais de représentation et déplacement» vers le poste budgétaire 23-486-10-392 « Construction anneau de glace centre Denis-Lord, bocce et pétanque »;
- La somme de 2 225 \$ du poste budgétaire 02-140-00-345 « Avis publics » vers le poste budgétaire 23-486-10-392 « Construction anneau de glace centre Denis-Lord, bocce et pétanque »;

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ces modifications de contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-486-10-392.

MANDATS :

250-17 MANDATS À UNE FIRME D'AVOCATS – REPRÉSENTATION À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Bélanger, Sauvé, avocats afin de représenter la Ville et la responsable de l'accès à l'information dans les dossiers numéro 1015910-J et 1016331-J de la Commission d'accès à l'information du Québec, pour un tarif horaire maximal de 250 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

251-17 RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE ET PARTICIPATION AU PROJET PILOTE SAUV^{ER} QUÉBEC – VERSION 2

CONSIDÉRANT qu'à lui seul, le transport routier au Québec, qui comprend le transport par motocyclette, automobile, camion léger et véhicule lourd, a rejeté 27,6 Mt éq. CO² dans l'atmosphère en 2014, soit 82,0 % des émissions provenant des transports;

CONSIDÉRANT l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT l'importance de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial souhaite que les véhicules électriques puissent contribuer jusqu'à hauteur de 6 % de la cible de réduction des GES du Québec en 2020;

CONSIDÉRANT qu'un premier Projet SAUV^{ÉR} au Québec a déjà été mis en place et est en cours de réalisation avec succès dans les municipalités de Plessisville, Bromont, Nicolet, Rivière-du-Loup, Sainte-Julienne et Témiscouata-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT que la proposition de YHC Environnement de réaliser le Projet SAUV^{ÉR} Québec – Version 2 en 2018 pour la création d'une route électrique verte (RÉV) au Québec et au Canada via le développement des stations-services électriques (SSE), l'implantation d'un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et la création des "HUB" pour le partage des véhicules électriques et leurs intégrations dans les municipalités et dans leurs communautés avec le financement du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT que la contribution des participants se situera entre 25 et 40 % des coûts totaux en tenant compte des choix du budget établi par la municipalité participante ainsi que du nombre de participants au projet pilote;

CONSIDÉRANT que la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la municipalité est estimée à 168 000 \$;

CONSIDÉRANT que la participation de la municipalité est conditionnelle au résultat favorable de l'étude préalable;

CONSIDÉRANT que les objectifs de l'étude préalable au Projet SAUV^{ÉR} Québec – Version 2 sont d'analyser les besoins et les potentiels en autopartage et l'utilisation de véhicules électriques afin de formuler les recommandations sur la participation au Projet pilote SAUV^{ÉR} Québec – Version 2;

CONSIDÉRANT que le Projet SAUV^{ÉR} – Québec (Volet Projet pilote) permettra aux municipalités qui le désirent, dans une deuxième étape, d'intégrer une station-service électrique (SSE), d'implanter un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et créer un "HUB" dans la municipalité et sa communauté;

CONSIDÉRANT que pour être admissible au financement pour un projet pilote, le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) exige la réalisation d'une étude;

CONSIDÉRANT que l'étude doit avoir été réalisée avant que la FCM approuve la demande de financement du Projet pilote SAUV^{ÉR} Québec – Version 2;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à réaliser d'ici la fin du printemps 2017, l'étude du Projet SAUVÉR – Québec Version 2 pour un montant de 5 000 \$.

Que ce montant soit payé à YHC Environnement selon les modalités qui seront établies lors de l'établissement du contrat prévu à cette fin.

Que, si la Ville est admissible au financement, le Conseil s'engage à contribuer pour un montant maximal estimé à 39 000 \$, taxes non incluses, pour sa participation au Projet SAUVÉR Québec – Version 2.

Que ce montant soit payé à YHC Environnement selon les modalités qui seront établies lors de l'établissement du contrat prévu à cette fin.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer la somme de 5 000,00 \$ du poste budgétaire 02-140-00-345 « Avis publics » vers le poste budgétaire 02-190-00-417 « Honoraires professionnels ».

Que les sommes nécessaires à la réalisation de ladite l'étude soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-417.

Que les sommes nécessaires à la contribution de la Ville soit prévues au budget de l'année 2018 si la Ville est admissible au financement (39 000 \$, plus taxes – poste budgétaire 23-02-214-131).

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

252-17 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 1 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE
BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 1 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre a pour objet de modifier la classe salariale du poste d'agent d'administration pour une classe 9 et d'attribuer l'échelon « 36 et plus » à madame Suzie Potvin.



No de résolution
ou annotation

253-17 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 2 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE
BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 2 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre a pour objet d'abolir le poste de technicien en génie civil, de créer un deuxième poste de technicien chargé de projet en classe 16 et d'attribuer le poste à monsieur Zahir Miouche qui sera soumis à une période d'essai de 160 jours. L'échelon « 36 et plus » sera également attribué à ce dernier.

254-17 AFFECTATION TEMPORAIRE AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'affectation temporaire de madame Maude Simard au poste de secrétaire temporaire au Service des affaires juridiques et greffe, et ce, jusqu'au 22 décembre 2017 inclusivement.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer à cet effet :

- la somme de 10 000 \$ du poste budgétaire 02-141-00-112 « Rémunération employés temporaire – élections municipales » vers le poste budgétaire 02-140-00-112 « Rémunération employés temporaires – Greffe ».
- la somme de 3 212 \$ du poste budgétaire 02-140-00-345 « Avis publics – Greffe » vers le poste budgétaire 02-140-00-112 « Rémunération employés temporaires – Greffe ».
- la somme de 13 299 \$ du poste budgétaire 02-120-00-111 « Rémunération employé régulier – Cour municipale » vers le poste budgétaire 02-140-00-112 « Rémunération employés temporaires – Greffe ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-112.

255-17 FIN D'EMPLOIS – EMPLOYÉS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT que messieurs Gabriel L'Heureux et Martin Bouffard n'ont plus la disponibilité requise pour occuper le poste d'étudiant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative du dossier de ces employés;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture du dossier administratif de messieurs Gabriel L'Heureux et Martin Bouffard.

De les remercier pour les services rendus à la Ville.

GESTION INTERNE :

256-17 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Chantale Boudrias soit nommée mairesse suppléante pour la période du 14 juin 2017 au 11 juillet 2017 inclusivement.

257-17 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la *Politique de développement des collections – Bibliothèque municipale de Saint-Constant* datée du mois d'avril 2017, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

258-17 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1548-17

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1548-17 décrétant une dépense de 5 310 730 \$ et un emprunt de 5 310 730 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau d'égout pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc (si requis), le réaménagement des emprises, la mise en place ou le remplacement de l'éclairage de même que d'autres travaux connexes sur les rues Lasalle, Cousineau, Des Pins et une partie de la rue Côté et des travaux de reprofilage et de prolongement d'une conduite pluviale pour le bassin de rétention des Prémontrés;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à contracter un emprunt temporaire de 5 310 730 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet effet.

259-17 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT
NUMÉRO 1549-17

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1549-17 décrétant une dépense de 10 766 445 \$ et un emprunt de 10 766 445 \$ pour l'acquisition du lot numéro 4 801 712 du cadastre du Québec (excluant les lots projetés au cadastre du Québec identifiés sous les numéros 6 067 666, 6 067 667 et 6 067 669), avec les bâtisses dessus érigées portant les numéros 117 et 121, rue Saint-Pierre à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à contracter un emprunt temporaire de 10 766 445 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet effet.

260-17 SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique :

- Implantation de cinq (5) panneaux interdisant le stationnement du côté des numéros civiques pairs sur la rue Beauchemin;
- Implantation de dix (10) panneaux interdisant le stationnement du côté du terre-plein central sur la 1^{ère} Avenue;
- Implantation de six (6) panneaux interdisant le stationnement du côté du terre-plein central sur la rue de la Côte-Plaisance;
- Implantation de cinq (5) panneaux d'interdiction de stationner de chaque côté de la rue Longtin entre la rue Saint-Pierre et la rue Lériger, le tout pour un total de dix (10) panneaux;
- Implantation de six (6) panneaux d'interdiction de stationner sur la rue Longtin du côté des numéros civiques impairs entre la rue Lériger et la rue Laval;



No de résolution
ou annotation

- Implantation de quatre (4) de panneaux d'interdiction de stationner avec horaire soit, du lundi au vendredi de 7h à 19h, de septembre à juin sur la rue Longtin de chaque côté entre la rue Laval et la rue Sainte-Catherine, le tout pour un total de huit (8) panneaux;
- Implantation de trois (3) panneaux d'interdiction de stationner sur le côté du passage piétonnier de la rue Léger entre la rue Sainte-Catherine et la rue Lenoir;
- Implantation de vingt-quatre (24) panneaux d'interdiction de stationner du côté des numéros civiques pairs des rues de l'Orchidée, de l'Oseraie, de l'Œillet et de l'Ortie interdisant le stationnement les lundis, mercredis et vendredis;
- Implantation de vingt-quatre (24) panneaux d'interdiction de stationner du côté des numéros civiques impairs des rues de l'Orchidée, de l'Oseraie, de l'Œillet et de l'Ortie interdisant le stationnement les mardis, jeudis et samedis et dimanches;
- Implantation de vingt (20) panneaux d'interdiction de stationner de chaque côté des différentes courbes (5) de la rue de l'Olivier, de l'Orchidée, de l'Œillet et de l'Ortie;
- Implantation d'un (1) panneau d'arrêt à l'intersection des rues Côté et Cousineau selon le plan modifié pour la reconstruction des dites rues qui seront désormais perpendiculaire à 90 degrés;
- Implantation de six (6) panneaux d'interdiction de stationner à l'intersection de la rue Vallée et de la rue Vachon et ce, afin d'interdire le stationnement sur une distance de dix (10) mètres de part et d'autre de l'intersection;
- Implantation de quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner dans la courbe de la rue Vallée;
- Le retrait des panneaux d'interdiction de virage en « U » à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Riopelle (en direction de la Montée Saint-Régis) et à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du chemin de la future rue de Ronsard (après la station de pompage) en direction de la voie ferrée, afin de permettre au citoyen domicilié au 394 rue Sainte-Catherine d'avoir accès à sa propriété;
- Implantation de huit (8) panneaux d'interdiction d'arrêt afin de s'assurer de la visibilité des usagers de la piste cyclable sur la montée Saint-Régis entre l'école du Tournant et la rue du Bassin;
- Implantation de vingt et un (21) panneaux d'interdiction de stationner du côté de la bordure sur la rue du Maçon entre le boulevard Monchamp et la rue Marois et ajout de marquage au sol du côté du trottoir afin de délimiter les espaces de stationnement;
- Retrait des quatre (4) panneaux d'interdiction de stationner sur la rue du Maçon à l'intersection de la rue Monette;
- Déplacement du panneau d'interdiction de stationner à l'intersection de la rue Beauchemin et de la rue de la Mairie d'environ vingt (20) mètres vers la rue Beauchemin;



No de résolution
ou annotation

- Modification du panneau de vitesse à l'intersection des rues Leber et de l'Église afin que celui-ci affiche une vitesse permise de 30 km/h en tout temps.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-812.

261-17 PROCLAMATION DE LA VILLE À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la Ville de Saint-Constant, municipalité alliée contre la violence conjugale.

GESTION EXTERNE :

262-17 AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – CLINIQUE JURIDIQUE JURIPOP

CONSIDÉRANT que la clinique juridique Juripop, organisme à but non lucratif, œuvre à donner accès à la justice auprès des clientèles exclues de l'aide juridique mais qui sont dans l'incapacité financière de payer pour la défense de leurs droits (classe moyenne, entreprises en démarrage, travailleurs autonomes, OBNL, artistes, familles monoparentales et aînés) en leur offrant des services juridiques à un tarif préférentiel;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cet organisme a notamment mis sur pied la Caravane 360 des aînés qui vise à contrer la maltraitance et l'isolement des aînés, le concours des plaidoiries qui vise à faire connaître le système judiciaire québécois aux étudiants de niveaux secondaire et collégial ayant rassemblé plus de 600 jeunes à travers le Québec au cours des cinq dernières années et plusieurs acteurs importants du monde judiciaire dont plusieurs juges des Cours supérieure et d'appel du Québec ;

CONSIDÉRANT que cet organisme a aussi mis sur pied le bulletin d'information « À vos cas » en partenariat avec la SOQUIJ, Éducaloi et Lexoperandi notamment rassemblant des reportages et une analyse juridique de différentes histoires inattendues vécues par des citoyens afin d'informer les citoyens de leurs droits sur la chaîne MATv;

CONSIDÉRANT que cet organisme travaille à pied d'œuvre au sein de notre collectivité depuis sa fondation en 2009 et qu'elle est actuellement en recherche de financement pour soutenir son projet d'expansion et de rénovation de ses locaux qui représente la somme de 25 000 \$ en 2017;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière d'un montant de 10 000 \$ à l'organisme à but non lucratif *Clinique juridique Juripop* conditionnellement à :

- La confirmation du financement total de leur projet par une institution financière;
- La remise des états financiers préparés par un expert-comptable;
- La remise du pourcentage de clients provenant de la Ville de Saint-Constant.

Le montant sera versé de la façon suivante : 5 000 \$ le respect de l'ensemble des conditions et 5 000 \$ au début des travaux.

D'autoriser le prêt de salles au Centre culturel Denis-Lord pour une période de sept (7) jours pour la tenue de consultations juridiques gratuites et confidentielles accessibles à tous.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

263-17 AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 200 \$ à l'organisme à but non lucratif *l'Association de soccer de Saint-Constant*.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE LA VILLE :

264-17 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ – MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂNÉS

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de déposer une demande au gouvernement provincial afin d'obtenir une subvention possible de 100 000 \$ et de bonifier ainsi le projet de réfection du Centre culturel Denis-Lord;

CONSIDÉRANT que selon les critères d'analyse du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), les travaux admissibles dans le cadre de cet appel de projets ne pourront être entamés avant le 1^{er} avril 2018;

CONSIDÉRANT que parmi les infrastructures admissibles au programme provincial, on retrouve les infrastructures récréatives et de loisirs, ainsi que le mobilier urbain et voirie;

CONSIDÉRANT que la Ville, suite aux travaux d'agrandissement, devra investir dans l'aménagement extérieur du centre culturel Denis-Lord ce qui répondrait aux critères d'admissibilité du programme, soit l'implantation d'éclairage, installation de mobilier urbain fixe (signalétique du site et bâtiment, etc.), la réfection et l'élargissement du trottoir, etc.;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Programme d'infrastructures Québec-Municipalité-Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA), la Ville doit adopter une résolution en regard de son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande de subvention via le PIQM-MADA.

Que la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

Que la Ville autorise la chef de la division culturelle et communautaire ou la directrice du Service des loisirs, à signer les documents relatifs à la demande de subvention du PIQM-MADA.

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Arsenault déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il se retire puisqu'il fait partie des membres du Conseil dont l'élection a été annulée. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.



No de résolution
ou annotation

265-17 DEMANDE DE LA VILLE À LA MINISTRE DE LA JUSTICE –
MODIFICATION DE LA LOI VISANT PRINCIPALEMENT LA
RÉCUPÉRATION DE SOMMES PAYÉES INJUSTEMENT À LA
SUITE DE FRAUDES OU DE MANŒUVRES DOLOSIVES DANS
LE CADRE DE CONTRATS PUBLICS

CONSIDÉRANT que la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* prévoit des mesures exceptionnelles applicables au remboursement et au recouvrement de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion de contrat public.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la ministre de la Justice de faire le nécessaire pour que soit modifiée la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* afin d'inclure également la possibilité pour les villes d'entreprendre des démarches visant le remboursement, le recouvrement des frais d'avocats (notamment ceux payés pour défendre des élus) et autres coûts liés à l'organisation de nouvelles élections découlant d'un jugement confirmant une manœuvre électorale frauduleuse, en jouissant du délai de prescription étendu de 20 ans.

Monsieur Mario Arsenault s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

266-17 POSITION DE LA VILLE – INTERDICTION DES SACS DE
PLASTIQUE À USAGE UNIQUE POUR LES EMPLETTES

CONSIDÉRANT que les villes du monde réunies à Paris ont convenu de collectivement accélérer le pas dans la lutte aux changements climatiques par la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT qu'entre 1,4 et 2,7 milliards de sacs d'emplètes, principalement des sacs en plastique, sont distribués annuellement au Québec, que seulement 14 % de ces sacs sont récupérés et que, même s'ils représentent un faible pourcentage des matières enfouies, ces sacs se retrouvent souvent dans l'environnement où ils peuvent mettre jusqu'à 1 000 ans pour se décomposer;

CONSIDÉRANT que ces sacs sont dommageables pour l'environnement car leur production requiert des produits pétroliers ainsi que de l'eau et génère des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de solution rentable de recyclage pour ces sacs tant sur les plans écologique qu'économique;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, au mois de janvier 2017, du nouveau *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)*;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce PMGMR propose une série de mesures visant l'atteinte de l'objectif « zéro enfouissement » d'ici 2025;

CONSIDÉRANT que les mesures 4 et 7 de ce PMGMR prévoient l'adoption, par les municipalités de la Communauté métropolitaines de Montréal (CMM), d'un éventuel règlement interdisant l'utilisation de sacs de plastique à usage unique pour les emplettes;

CONSIDÉRANT qu'une telle interdiction d'utiliser des sacs de plastique à usage unique dans les commerces de détail du territoire des municipalités la CMM devrait faire l'objet d'une application uniforme, notamment en ce qui concerne les exceptions;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'annoncer l'intention de la Ville de Saint-Constant d'adhérer à la démarche entreprise par la Communauté métropolitaine de Montréal et d'interdire, à partir du 22 avril 2018, *Jour de la Terre*, l'utilisation des sacs de plastique à usage unique pour les emplettes.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mai 2017 produite par le Service des finances le 31 mai 2017;
- Sommaire du budget au 31 mai 2017 produit par le Service des finances;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement de zonage numéro 1528-17;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement de lotissement numéro 1529-17;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1548-17 décrétant une dépense de 5 310 730 \$ et un emprunt de 5 310 730 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau d'égout pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc (si requis), le réaménagement des emprises, la mise en place ou le remplacement de l'éclairage de même que d'autres travaux connexes sur les rues Lasalle, Cousineau, Des Pins et une partie de la rue Côté et des travaux de reprofilage et de prolongement d'une conduite pluviale pour le bassin de rétention des Prémontrés;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1549-17 décrétant une dépense de 10 766 445 \$ et un emprunt de 10 766 445 \$ pour l'acquisition du lot numéro 4 801 712 du cadastre du Québec (excluant les lots projetés au cadastre du Québec identifiés sous les numéros 6 067 666, 6 067 667 et 6 067 669), avec les bâtisses dessus érigées portant les numéros 117 et 121, rue Saint-Pierre à Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Mario Arsenault.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Monsieur Michel Vachon dépose un premier document par lequel il demande copie des règlements numéro 1550-17, 1551-17 et 1552-17, dont avis de motion est donné à la présente séance. Il dépose également la copie d'un courriel dont l'objet est : « Annexe 1 : règlement d'emprunt Quartier de la Gare numéro 1549-17 » provenant de monsieur Stéphane Brochu, directeur des finances et trésorier de la Ville de Saint-Constant. Il dépose également une lettre à l'attention de la Ville dont l'objet est : « Demande de création d'une réserve financière à l'égard des compensation, ristourne et redevance versées par la MRC ROUSSILLON en vertu de sa résolution 2017-46-T. »

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

267-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00015 – 131, 5^e AVENUE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Gestion Pro AS Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de lotissement et de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée qui serait située au 131, 5^e Avenue.

CONSIDÉRANT le dossier numéro 17-26289 de l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin, minute 18475, signée le 6 mars 2017 (plan A) et les plans de construction (plans B, C, D et E);

Plus spécifiquement, le lot projeté numéro 6 085 507 du cadastre du Québec à construire posséderait une largeur de 12,65 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une largeur minimale est applicable et celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications H-503 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme étant de 14 mètres;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Une citoyenne veut savoir si les recours possibles sont terminés à l'égard de cette demande.



No de résolution
ou annotation

Le requérant souhaite connaître les motifs de refus de sa demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2017-00015 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par la compagnie Gestion Pro AS Inc., concernant le lot 2 430 153 du cadastre du Québec, soit le 131, 5^e Avenue.

268-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00017 – 699, RANG SAINT-PIERRE NORD

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur François Cousineau.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17 et au règlement de lotissement numéro 1529-17, lesquels découlent d'un projet visant la modification du lotissement actuel au 699, rang Saint-Pierre Nord.

CONSIDÉRANT les plans cadastraux numéro de dossiers 1138126 et 1138127 et le certificat de localisation numéro de dossier 12-1141-2;

En premier lieu, la présence de deux (2) remises sur le terrain serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 limite le nombre de remise à une seule par terrain;

En deuxième lieu, la superficie au sol des deux (2) remises serait de 24,69 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 limite la superficie d'une remise à 20 mètres carrés;

En troisième lieu, la présence d'un réservoir de propane situé à une distance de 0 mètre de la ligne latérale gauche projetée serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une bonbonne de carburant gazeux doit être installée à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain;

Finalement, une opération cadastrale qui aurait pour effet de créer un lot d'une forme irrégulière (ligne latérale brisée) serait permise alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17 précise que la conception d'un projet de lotissement ou d'une opération cadastrale doit assurer une continuité dans les lignes des lots en relation avec les lots adjacents;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen mentionne que selon lui il y a déjà eu une demande pour cette adresse et souhaite connaître le lien avec la demande pour le 701, rang Saint-Pierre Nord également à l'ordre du jour.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2017-00017 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et au règlement de lotissement numéro 1529-17 faite par monsieur François Cousineau, concernant le lot 5 242 382 du cadastre du Québec (lot projeté 6 034 605 du cadastre du Québec), soit le 699, rang Saint-Pierre Nord, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre la présence de deux (2) remises sur le terrain, que la superficie au sol des deux (2) remises soit de 24,69 mètres carrés, la présence d'un réservoir de propane situé à une distance de 0 mètre de la ligne latérale gauche projetée ainsi qu'une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une forme irrégulière (ligne latérale brisée), et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

269-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00025 – 9. CROISSANT DE L'OASIS

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Construction Roger Carrier Inc;

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de la présence de l'habitation multifamiliale existante.

CONSIDÉRANT le plan numéro 17-26297 de l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin;

Plus spécifiquement, le bâtiment principal existant est situé à une distance de 2,14 mètres de la ligne latérale droite du lot dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge latérale minimale est applicable et que celle-ci est plus amplement décrite à la grille des spécifications pour la zone H-231 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme étant de 3 mètres minimum;

Finalement le bâtiment principal existant est situé dans sa partie la plus courte à une distance de 6,33 mètres de la ligne de lot avant alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci est plus amplement décrite à la grille des spécifications pour la zone H-231 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme étant de 7,6 mètres minimum;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen veut savoir si les voisins immédiats ont été consultés.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2017-00025 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par la compagnie Constructions Roger Carrier Inc., concernant le lot 2 870 713 du cadastre du Québec, soit le 9, croissant de l'Oasis, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que le bâtiment principal existant soit situé à une distance de 2,14 mètres de la ligne latérale droite du lot dans sa partie la plus rapprochée et, dans sa partie la plus courte, à une distance de 6,33 mètres de la ligne de lot avant, et ce, pour toute la durée de son existence.

270-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00029 – 29, RUE SAINTE-MARIE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Chantal Sergerie et monsieur Stéphane Métras.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de la présence de l'abri d'auto existant à l'habitation unifamiliale, située au 29, rue Sainte-Marie.

CONSIDÉRANT le plan numéro 17-26260 de l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin;

En premier lieu, la superficie totale des bâtiments accessoires (abri d'auto, garage attenant, garage isolé, remise) est de 17 % de la superficie du terrain et de 100,41 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 limite la superficie totale des bâtiments accessoires à 15 % de la superficie totale de terrain, sans jamais excéder 95 mètres carrés pour une classe d'usage habitation unifamiliale H-1;

En deuxième lieu, la présence de deux garages privés (garage isolé et attenant) sur la propriété serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un seul garage privé est autorisé par terrain dont la superficie est inférieure à 2 000 mètres carrés;

En troisième lieu, le garage attenant au bâtiment principal est situé à une distance de 0,28 mètre de la ligne latérale droite du lot dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un abri d'auto doit être situé à une distance minimale de 1 mètre de la ligne latérale de terrain;

En quatrième lieu, le garage attenant au bâtiment principal est situé à une distance de 0 mètre de l'abri d'auto alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un garage attenant doit être situé à une distance minimale de 1,20 mètre de tout autre construction ou équipement accessoire;

En cinquième lieu, l'abri d'auto existant annexé au bâtiment principal est situé à une distance de 0,28 mètre de la ligne latérale droite du lot dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un abri d'auto doit être situé à une distance minimale de 1 mètre de la ligne latérale de terrain;



No de résolution
ou annotation

En sixième lieu, l'abri d'auto est situé à une distance de 0 mètre du garage attenant alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un abri d'auto doit être situé à une distance minimale de 1,20 mètre de toute autre construction ou de tout équipement accessoire;

Finalement, l'abri d'auto existant a une superficie de 43,06 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 limite la superficie d'un abri d'auto à 50% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal sans jamais excéder 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2017-00029 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Chantal Sergerie et monsieur Stéphane Métras, concernant le lot 2 180 757 du cadastre du Québec, soit le 29, rue Sainte-Marie, à la condition suivante :

- La porte de garage et le mur arrière du garage attenant devront être retirés de manière à ce que la propriété se retrouve avec un abri d'auto de 43,06 mètres carrés.

Cette demande a pour objet de permettre que la superficie totale des bâtiments accessoires (abri d'auto, garage isolé, remise) soit de 17 % de la superficie du terrain et de 100,41 mètres carrés, que l'abri d'auto existant annexé au bâtiment principal soit situé à une distance de 0,28 mètre de la ligne latérale droite du lot dans sa partie la plus rapprochée et que l'abri d'auto existant ait une superficie de 43,06 mètres carrés, et ce, conditionnellement au respect de la condition imposée en regard de cette décision.

271-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00033 – 701, RANG SAINT-PIERRE NORD

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Jeanne D'Arc Legault.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de lotissement numéro 1529-17 lesquels découlent d'une demande de modification de lotissement.

CONSIDÉRANT les plans cadastraux déposés aux dossiers numéro 1138126 et 1138127 de l'arpenteur géomètre Louise Rivard;

En premier lieu, une opération cadastrale qui aurait pour effet de créer un lot d'une forme irrégulière (ligne latérale brisée) serait permise alors



No de résolution
ou annotation

que le règlement de lotissement numéro 1529-17 précise que la conception d'un projet de lotissement ou d'une opération cadastrale doit assurer une continuité dans les lignes des lots en relation avec les lots adjacents;

Finalement, une opération cadastrale qui aurait pour effet de réduire la superficie du lot existant numéro 2 869 048 du cadastre du Québec de 49,3 mètres carrés afin de créer un lot d'une superficie de 2 535,3 mètres carrés (lot projeté 6 034 604 du cadastre du Québec) serait permise alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17 (zone A-723) prévoit une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour un terrain non desservi situé en partie ou entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2017-00033 aux dispositions du règlement de lotissement numéro 1529-17 faite par madame Jeanne D'Arc Legault, concernant le lot 2 869 048 du cadastre du Québec (lot projeté 6 034 604 du cadastre du Québec), soit le 701, rang Saint-Pierre Nord, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre une opération cadastrale qui aura pour effets de créer un lot d'une forme irrégulière (ligne latérale brisée) et de réduire la superficie du lot existant numéro 2 869 048 du cadastre du Québec de 49,3 mètres carrés afin de créer un lot d'une superficie de 2 535,3 mètres carrés (lot projeté 6 034 604 du cadastre du Québec), et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

272-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00034
CARRÉ BLOOMSBURY PHASE III – RUE DE RONSARD –
LOTS 5 687 214 ET 5 687 216 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Carré Bloomsbury Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de la construction de nouvelles résidences multifamiliales sur la rue de Ronsard dans le cadre de la phase III du projet domiciliaire Le Carré Bloomsbury.

En premier lieu, l'installation d'un revêtement extérieur de type acier corrugué sur les habitations multifamiliales projetées sur les lots de base numéro 5 687 214 et 5 687 216 du cadastre du Québec serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'acier corrugué est permis exclusivement pour les bâtiments commerciaux, industriels et agricoles;



No de résolution
ou annotation

Finalement, l'aménagement de cases de stationnement à une distance supérieure à 45 mètres du bâtiment qu'elles desservent serait permis alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la distance entre une case de stationnement et le bâtiment qu'elle dessert ne doit pas être supérieure à 45 mètres;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen souhaite savoir pourquoi on autorise l'aménagement de cases à une telle distance d'un bâtiment.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2017-00034 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par la compagnie Carré Bloomsbury Inc., concernant les lots 5 687 214 et 5 687 216 du cadastre du Québec situés sur la rue de Ronsard, en refusant l'utilisation du revêtement de type acier corrugué comme revêtement extérieur pour l'ensemble des bâtiments multifamiliaux à construire dans le projet domiciliaire Carré Bloomsbury phase III.

Cette demande a pour objet de permettre l'aménagement de cases de stationnement situées à une distance supérieure à 45 mètres du bâtiment qu'elles desservent.

DEMANDES DE PIIA :

273-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00020 – 131, 5^e AVENUE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Roger Gagnon, dépose une demande de PIIA visant à construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 131, 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2017-00020, faite par monsieur Roger Gagnon, concernant le 131, 5^e Avenue, soit le lot 2 430 153 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Chantale Boudrias déclare qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, elle



No de résolution
ou annotation

justifie la présente intervention. Elle se retire puisqu'elle travaille pour le ministère de la Famille. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

274-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00024 – 25, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Dominic Bessette, architecte, dépose une demande de PIIA visant à ajouter une fenêtre sur le mur latéral droit de la garderie éducative LUMIÈRE DE MA VIE située au 25, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la demande vise plus particulièrement à procéder à l'ajout d'une fenêtre en PVC d'environ 36" x 48" blanche sur l'immeuble commercial selon le plan préparé par la firme d'architecte A. Bessette, architecte;

CONSIDÉRANT que la nouvelle ouverture est nécessaire afin de rendre conforme une salle qui accueillerait des poupons;

CONSIDÉRANT que la localisation et le format de la fenêtre sont faits en fonction de besoins spécifiques de la garderie;

CONSIDÉRANT que les nouvelles ouvertures respecteraient le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT les plans A à B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00024, faite par monsieur Dominic Bessette, architecte, concernant le 25, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 822 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Madame Chantale Boudrias s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

275-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00026 – 65, RUE TOURANGEAU

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Abdellatif Moti, dépose une demande de PIIA visant à faire accepter l'agrandissement du bâtiment principal et une proposition d'aménagement paysager au 65, rue Tourangeau;

CONSIDÉRANT le dossier numéro 17-26311-P, minute 18530, signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre (plan A) et les plans de construction du technologue Charles Parent (plans B, C et D);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'agrandissement serait implanté à une distance de 7,60 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,95 mètre de la ligne latérale droite et à une distance de 11,64 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement comporterait deux (2) étages avec toiture en pentes trois (3) versants recouverts de bardeau d'asphalte noir tel que la toiture existante.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement serait recouvert de deux (2) types de matériau soient la brique rouge et un déclin de vinyle beige;

CONSIDÉRANT que les pourcentages de matériau noble seraient les suivantes :

- Mur avant : 52 %
- Mur latéral droit : 0 %
- Mur arrière : 0 %

CONSIDÉRANT qu'un élément architectural serait ajouté au-dessus de la fenêtre à l'étage de l'agrandissement afin de s'assurer que l'agrandissement s'harmonise avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le stationnement serait en pavé uni couleur gris Champlain d'une largeur de six (6) mètres dans l'emprise et de 7,5 mètres sur la propriété privée;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager déposé par le requérant prévoit des plantations variées aux abords du stationnement et l'agrandissement afin d'atténuer la présence du stationnement;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00026, faite par monsieur Abdellatif Moti, concernant le 65, rue Tourangeau, soit le lot 2 870 424 du cadastre du Québec, telle que déposée.

276-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00028 – 49-51, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Jennifer Sandy, dépose une demande de PIIA visant à effectuer des travaux de rénovation extérieurs de l'immeuble commercial situé au 49-51, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les garde-corps des galeries existantes seraient remplacés par de nouveaux garde-corps en aluminium de 42" de hauteur avec barrotins de 1"x" au 4" c/c de couleur beige;

CONSIDÉRANT que les escaliers principaux en façade seraient refaits avec une rampe assortie aux mêmes couleurs que les garde-corps;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les fenêtres du rez-de-chaussée du côté latéral gauche, du côté latéral droit et à l'arrière seraient remplacées par des nouvelles fenêtres en aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) fenêtres du rez-de-chaussée en façade seraient remplacées par quatre (4) nouvelles fenêtres en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les deux (2) portes du rez-de-chaussée en façade seraient remplacées par deux (2) nouvelles portes en acier de couleur noire avec vitrage;

CONSIDÉRANT que la porte du côté latéral gauche pourrait être remplacée par le même type de porte de couleur noire;

CONSIDÉRANT que l'affichage sur poteau ne fait pas partie de la présente demande et qu'un nouveau plan sera soumis dans un deuxième temps;

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement devra être agrandi pour subvenir aux nouveaux usages commerciaux;

CONSIDÉRANT que le plan de réaménagement du stationnement n'est pas entièrement réalisé, celui-ci sera soumis à un prochain Comité consultatif;

CONSIDÉRANT les plans A.1 à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00028, faite par madame Jennifer Sandy, concernant le 49-51, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 740 du cadastre du Québec, telle que déposée.

277-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00030 – 87, RUE SAINT-PIERRE, LOCAL D

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Jonathan Leduc, dépose une demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et une enseigne sur vitrine pour le commerce situé au 87, rue Saint-Pierre, local D;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la compagnie Enseignes Reno & fils;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée mesurerait 0,45 mètre par 3,05 mètres, pour une superficie totale de 1,37 mètre carré;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée serait composée d'un lettrage en alupanel peint blanc et or installé sur la structure existante, qui identifierait le nom du commerce et la nature commerciale de l'établissement DISTRICT TATTOO.CA Tattoo/Piercing/Maquillage permanent;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne rattachée serait assuré par des luminaires en col de cygne;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur vitrine serait composée d'un vinyle blanc et or comprenant le nom du commerce, la nature commerciale de l'établissement ainsi que les heures d'ouverture de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que la superficie des enseignes sur vitrine serait de 0,15 mètre carré, ce qui représente 10 % de la surface vitrée du local;

CONSIDÉRANT que le message « Tattoo/Piercing/Maquillage permanent » de l'enseigne sur vitrine devra être retiré afin d'être conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00030, faite par monsieur Jonathan Leduc, concernant le 87, rue Saint-Pierre, local D, soit le lot 2 180 515 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Le message « Tattoo/Piercing/Maquillage permanent » devra être retiré de l'enseigne sur vitrine.

278-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00031 – HABITATIONS TRIGONE – RUE DE RONSARD – CARRÉ BLOOMSBURY PHASE III – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 398-14

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Trigone, dépose une demande de PIIA visant à apporter des modifications à l'architecture des bâtiments multifamiliaux ainsi que les matériaux de revêtement de la phase III du projet de développement résidentiel du Carré Bloomsbury approuvé par le Conseil en vertu de la résolution numéro 398-14;

CONSIDÉRANT que le secteur qui devait accueillir les bâtiments de 40 logements fera l'objet d'une demande de PIIA distincte, car le constructeur est en réflexion quant à la typologie de bâtiment à construire;

CONSIDÉRANT que les lots 5 687 214, 5 687 216, 5 592 418 et 5 592 390 du cadastre du Québec ainsi que les lots emboîtés qui ont été approuvés par le PIIA 2014-00055 demeurent inchangés;

CONSIDÉRANT que l'implantation des 9 bâtiments de 14 logements et les 8 bâtiments de 18 logements demeurent inchangés;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et les couleurs des bâtiments de 14 logements seraient les suivants :

Modèle A :

Brique : Shouldice format 4" x 4 " x 12" couleur Ultra White fini smoot



No de résolution
ou annotation

Bloc architectural Shouldice format 4" x 8" x 16" couleur Galaxy fini tex stone

Clin d'acier alumipro cedar renditions couleur bois ambré profil double 4 traditionnelle

Clin d'acier Royal revêtement couleur charbon profile double 4 traditionnelle

Revêtement corrugué Vicwest couleur charbon

Revêtement métallique Vicwest couleur charcoal

Fascias : Royal alumipro couleur givre et bois ambré

Marquise couleur charcoal

Allège de béton Shouldice

Rampe garde-corps couleur noir avec panneau de verre givré

Porte d'entrée, porte de garage, porte-patio, fenêtres : noire

Bardeau d'asphalte : BP Dakota couleur gris ardoise

Modèle B :

Brique : Shouldice format 4" x 4 " x 12" couleur galaxy fini smoot

Brique : Shouldice format 4" x 4 " x 12" couleur executive grey 50 % et pearl white 50 % fini tapestry

Clin d'acier alumipro cedar renditions couleur bois ambré profil double 4 traditionnelle

Clin d'acier Royal revêtement couleur charbon profile double 4 traditionnelle

Revêtement corrugué Vicwest couleur gris regent

Revêtement métallique Vicwest couleur charcoal

Fascias : Royal alumipro couleur noir

Marquise couleur bois ambré

Allège de béton Shouldice

Rampe garde-corps couleur noir avec panneau de verre givré

Porte d'entrée, porte de garage, porte-patio, fenêtres : noire

Bardeau d'asphalte : BP Dakota couleur gris ardoise

Modèle C (plan G) :

Brique : Shouldice format 4" x 4 " x 12" couleur executive grey fini smoot

Brique : Shouldice format 4" x 4 " x 12" couleur galaxy fini smoot

Bloc architectural Shouldice format 4" x 8" x 16" couleur executive grey fini smoot

Clin d'acier alumipro cedar renditions couleur écorce de cèdre profil double 4 traditionnelle

Clin d'acier Royal revêtement couleur charbon profile double 4 traditionnelle

Revêtement corrugué Vicwest couleur charbon

Revêtement métallique Vicwest couleur charcoal

Fascias : Royal alumipro couleur noir

Marquise couleur écorce de cèdre

Allège de béton Shouldice

Rampe garde-corps couleur noir avec panneau de verre givré

Porte d'entrée, porte de garage, porte-patio, fenêtres : noire

Bardeau d'asphalte : BP Dakota couleur gris ardoise

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et les couleurs des bâtiments de 18 logements seraient les suivants :

Modèle A (plan J) :

Brique : Shouldice format 4" x 4 " x 12" couleur Ultra White fini smoot
Bloc architectural Shouldice format 4" x 8" x 16" couleur Galaxy fini tex stone

Clin d'acier alumipro cedar renditions couleur bois ambré profil double 4 traditionnelle



No de résolution
ou annotation

Clin d'acier Royal revêtement couleur charbon profile double
4 traditionnelle
Revêtement corrugué Vicwest couleur charbon
Revêtement métallique Vicwest couleur charcoal
Fascias : Royal alumipro couleur givre et charcoal
Marquise couleur charcoal
Allège de béton Shouldice
Rampe garde-corps couleur noir avec panneau de verre givré
Porte d'entrée, porte de garage, porte-patio, fenêtres : noire
Bardeau d'asphalte: BP Dakota couleur gris ardoise

Modèle B (plan L) :

Brique : Shouldice format 4" x 4 " x 12" couleur executive grey 50 %
et pearl white 50 % fini tapestry
Bloc architectural Shouldice format 4" x 8" x 16" couleur Galaxy fini
tex stone
Clin d'acier alumipro cedar renditions couleur écorce de cèdre profil
double 4 traditionnelle
Clin d'acier Royal revêtement couleur charbon profile double
4 traditionnelle
Revêtement corrugué Vicwest couleur charbon
Revêtement métallique Vicwest couleur charcoal
Fascias : Royal alumipro couleur noir
Marquise couleur écorce de cèdre
Allège de béton Shouldice
Rampe garde-corps couleur noir avec panneau de verre givré
Porte d'entrée, porte de garage, porte-patio, fenêtres : noir
Bardeau d'asphalte : BP Dakota couleur gris ardoise

Modèle C (plan N) :

Brique : Shouldice format 4" x 4 " x 12" couleur galaxy fini smoot
Brique : Shouldice format metro couleur crystal white fini smoot
Clin d'acier alumipro cedar renditions couleur bois ambré profil
double 4 traditionnelle
Clin d'acier Royal revêtement couleur charbon profile double
4 traditionnelle
Revêtement corrugué Vicwest couleur gris regent
Revêtement métallique Vicwest couleur charcoal
Fascias : Royal alumipro couleur charcoal
Marquise couleur charcoal
Allège de béton Shouldice
Rampe garde-corps couleur noir avec panneau de verre givré
Porte d'entrée, porte de garage, porte-patio, fenêtres : noire
Bardeau d'asphalte : BP Dakota couleur gris ardoise

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est
déposée pour l'utilisation du revêtement d'acier corrugué puisque ce type de
matériau n'est pas autorisé pour l'usage;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation et le plan de drainage
devront recevoir l'approbation de la Division du génie;

CONSIDÉRANT que la présente demande modifie le PIIA
numéro 2014-00055 et la résolution numéro 398-14;

CONSIDÉRANT les plans A à AG du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les
commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de
cette demande.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00031, faite par la compagnie Les Habitations Trigone, concernant les lots 5 687 214, 5 687 216, 5 592 418 et 5 592 390 du cadastre du Québec situés sur la rue de Ronsard dans le cadre du projet domiciliaire Carré Bloomsbury, phase III, aux conditions suivantes :

- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée;
- Le revêtement corrugué Vicwest que l'on retrouve sur les bâtiments devra être remplacé par un autre type de revêtement métallique conforme;
- Le plan de drainage devra être approuvé par la Division du Génie;
- Des arbres devront être ajoutés aux abords du sentier piétonnier illustré en jaune sur le plan S;
- Un aménagement paysager devra être prévu sur le dessus des murets de soutènement des descentes de garage des bâtiments de 14 logements afin de prévenir les chutes;
- Le revêtement des murets des cages d'escaliers des bâtiments de 14 logements devra être en maçonnerie.
- La localisation des unités d'air climatisé devra être conforme à la réglementation d'urbanisme.

279-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00032 – PROJET DOMICILIAIRE HÉRITAGE ROUSSILLON – RUE DE RONSARD, RUE ROUVIÈRE ET RUE ROUSSEAU

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon, dépose une demande de PIIA visant à ajouter de nouveaux matériaux et de nouvelles couleurs pour les revêtements extérieurs pour les modèles de maisons approuvés sur les rues de Ronsard, Rouvière et Rousseau de la phase III du projet domiciliaire Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante propose d'ajouter les nouveaux revêtements de maçonnerie suivants à la liste des matériaux autorisés dans le secteur :

- Brique Vivace Linear de Brampton couleur Cortona
- Brique Vivace Linear de Brampton couleur Siena
- Brique Vivace Linear de Brampton couleur Milano
- Brique Vivace Linear de Brampton couleur Tweed
- Brique Vivace Linear de Brampton couleur Vérone
- Pierre Vivace Combo de Brampton couleur Tweed
- Pierre Vivace Combo de Brampton couleur Milano
- Pierre Vivace Combo de Brampton couleur Cortona
- Pierre Mondrian de Permacon couleur nuancée beige ambrée
- Pierre Mondrian de Permacon couleur nuancée Scandinia
- Brique Cinco de Permacon couleur nuancé gris Scandinia

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante propose d'ajouter les couleurs suivantes à la liste des matériaux métalliques Mac autorisés dans le secteur:

- Bouleau fumé
- Frêne gris
- Noyer noir



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante propose d'ajouter la couleur suivante à la liste de couleurs autorisées pour les ouvertures dans le secteur :

- Minerais de fer;

CONSIDÉRANT que les couleurs de revêtements s'harmonisent avec ceux que l'on retrouve déjà dans le secteur;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les échantillons qui ont été déposés avec le rapport du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00032, faite par la compagnie Habitations Roussillon, concernant les rues de Ronsard, rue Rouvière et rue Rousseau en regard de l'ajout de nouveaux matériaux et de nouvelles couleurs de revêtements des modèles de maison approuvés dans le cadre du projet domiciliaire Héritage Roussillon, phase III, tel que déposée.

280-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00036 – 360, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Automobile En Direct.com, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'aménagement d'une aire d'entreposage sur le lot 3 900 557 du cadastre du Québec pour le commerce situé au 360, route 132;

CONSIDÉRANT le plan numéro 3796-B, révision 01, produit le 11 août 2016 par la firme Lussier Architecte Inc.;

CONSIDÉRANT que le plan prévoit l'aménagement de 54 cases de stationnement afin d'accroître le nombre de véhicules en démonstration sur le site;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager, préparé par l'architecte paysagiste Louis Dubuc, prévoit différentes plantations d'arbres et d'arbustes et l'aménagement d'une clôture en fer forgé d'une hauteur de 1,2 mètre le long de l'emprise de la route 132 et la rue Laplante;

CONSIDÉRANT qu'une clôture en maille de chaîne recouverte de vinyle avec latte d'une hauteur de 2 mètres serait installée sur les lignes mitoyennes des lots 3 900 557 et 2 179 923 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un bassin de rétentions est prévu devant l'aire d'entreposage de manière à favoriser l'infiltration de l'eau dans les surfaces aménagées;

CONSIDÉRANT que la présente demande découle d'une demande de changement de zonage déposée par la compagnie requérante en 2015;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les travaux de remblai effectués sans permis sur le lot 3 900 557 du cadastre du Québec ont occasionné une grande accumulation d'eau sur des terrains privés lors des pluies hivernales importantes survenues le 25 février dernier;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une aire d'entreposage sur le lot 3 900 557 du cadastre du Québec créera un préjudice aux propriétés voisines sur la rue Laplante qui se drainent majoritairement vers l'arrière en obstruant la sortie des eaux vers la route 132;

CONSIDÉRANT les plans A à B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00036, faite par la compagnie Automobile En Direct.com, concernant le lot 3 900 557 du cadastre du Québec situé sur la rue Laplante, aux conditions suivantes :

- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée lors de la demande de certificat d'autorisation;
- Les plans de drainage devront être modifiés de manière de gérer les eaux de ruissellement des propriétés limitrophes à l'aire d'entreposage, tel que demandé dans la note de service de la division du Génie daté du 1^{er} mars 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS

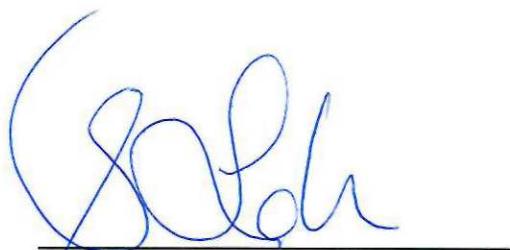
Il est par la suite procédé à une période de questions.

281-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Gilles Lapierre, maire suppléant


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation



CONFIDENTIEL

ANNEXE RÉSOLUTION NUMÉRO 238-17

1

No de résolution
ou annotation

Convention de services
Saison 2017

entre :

Madame Diane Seguin, directrice générale de l'OBNL Marché Public des Laurentides, ci-après appelée « le Marché », dont le siège social est situé au 3510, rue Monette à Val-David, Québec J0T 2N0;

et

La Ville de Saint-Constant, personne morale légalement constituée et représentée par M. le maire Jean-Claude Boyer, dont l'Hôtel de Ville est situé au 147, rue Saint-Pierre Saint-Constant (Québec) J5A 2G9, ci-après nommée « la Ville »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre en place un marché public d'été qui sera situé

ATTENDU QUE que le Marché est une entreprise d'économie sociale ayant acquis une grande expérience de l'organisation de marchés publics regroupant des producteurs et transformateurs artisans et professionnels;

Il est convenu que :

Obligations de la Ville

1. La Ville retient les services du Marché et lui confie en exclusivité l'organisation du marché public de Saint-Constant;
2. Le marché public de Saint-Constant porte le nom de MARCHÉ PUBLIC DE SAINT-CONSTANT;
3. Pour la saison 2017, le marché se tiendra au lieu dit 14 samedis consécutifs du 17 juin au 16 septembre 2017, entre 10 heures et 14 heures;
4. Afin de faciliter l'organisation logistique du marché et l'accès à la clientèle, la Ville voit à faciliter le stationnement périphérique et l'accès au marché par une signalisation adéquate.
5. La Ville met à la disposition des producteurs et de l'équipe les services suivants : les toilettes, l'accès à l'eau chaude et à l'eau froide, l'électricité adéquate permettant le branchement des équipements sur le site, les tables, chaises, poubelles en nombre suffisant, de même que les installations nécessaires pour tenir un petit bistro si désiré. Un espace permettant aux producteurs d'entreposer sur place du matériel non périssable est également requis.
6. La Ville sera responsable de l'entreposage du dit matériel
7. Seul le Marché est habilité à recruter des exposants dans le cadre du Marché Public de Saint-Constant, en toutes circonstances et en tout lieu;
8. La Ville accepte de produire le marché public nonobstant le nombre de producteurs recrutés;
9. La signalisation générale du marché dans la ville et en périphérie est sous la responsabilité entière de la Ville. La Ville pourra, à sa convenance, installer au minimum une bannière à l'entrée du Marché et faire disposer quelques panneaux-sandwichs mobiles sur le circuit routier, aux meilleurs endroits possibles, pour signaler l'événement chaque semaine.



CONFIDENTIEL

2

No de résolution ou annotation 10. La Ville utilisera ses propres moyens de communication internes pour publiciser le marché.

11. Une personne ressource responsable sera désignée par la Ville pour coordonner les activités avec le Marché tout au long de la saison.
12. Si elle le souhaite, la Ville soulignera en présence du maire et des conseillers, l'ouverture officielle du Marché, soit par une conférence de presse ou par un autre événement rejoignant la communauté.
13. Un numéro de tél. de dépannage et d'urgence, permettant de rejoindre le samedi une personne responsable, de même qu'un numéro de sécurité permettant de rejoindre rapidement la police ou les pompiers sera mis à la disposition de l'organisation.
14. Pour l'ensemble de l'organisation, soit la gestion, la production et la supervision du Marché Saint-Régis à Saint-Constant, la contribution financière de la Ville est fixée à vingt six mille six cent, (26 600\$) et les taxes, pour les seize (16) semaines consécutives, soit 1 900\$ par marché.
15. La Ville effectuera le paiement de ces honoraires de la manière suivante :
Premier versement de dix mille dollars (10 000\$) et les taxes à la signature de la présente entente;
Deuxième versement de cinq mille dollars (5 000\$) et les taxes le 7 juillet 2017;
Troisième versement de cinq mille dollars (5 000\$) et les taxes le 28 juillet 2017;
Quatrième versement de cinq mille dollars (5 000\$) et les taxes le 25 août 2017;
Cinquième versement de cinq mille quatre cent dollars (1 600\$) et les taxes le 8 septembre 2017.

Obligations du Marché

16. Le Marché a la responsabilité première de recruter les producteurs et de leur fournir un cadre d'exposition de leurs produits qui soit adéquat.
17. À chaque semaine, deux (2) personnes de l'équipe du Marché sont présentes sur le site. Elles sont responsables de l'organisation générale (installation, disposition, logistique, environnement, administration) et veillent à la bonne marche et à la sécurité de l'évènement.
18. L'équipe administrative et comptable du Marché est la seule habilitée à recruter les exposants et à émettre factures et reçus aux producteurs.
19. Pour 2017, les exposants devront acquitter des frais de 45 \$ incl par présence sur le site. Ces sommes serviront à combler notre budget de production. Seul le Marché est habilité à fixer les tarifs de location des espaces sur le site.
20. Le Marché produit le logo officiel de l'évènement, qui sera approuvé par la Ville. Ceci, pour demeurer conforme à l'image de marque véhiculée par l'organisation du Marché. Le logo officiel de la Ville sera aussi transporté dans toutes les communications, à moins d'avis contraire.
21. Le Marché produira régulièrement des communiqués de presse et réservera une page officielle intitulée Marché Public de Saint-Constant sur le site www.marchedete.com géré par Marché public des Laurentides. Lors de ses entrevues dans les médias, Diane Seguin pourra également signaler la tenue du nouveau marché public de Saint-Constant.
22. Le Marché produira à la Ville un rapport complet sur les activités de la saison dans les vingt (20) jours qui suivent la fin de la saison.
23. Le Marché maintiendra pendant toute la saison une assurance responsabilité civile d'une valeur de 3 000 000 \$.



CONFIDENTIEL

3

No de résolution
ou annotation

Dispositions générales

24. L'adjonction de tout partenaire financier au Marché, quel qu'il soit, doit être sanctionné par les deux parties.

25. Le Marché dispose par la présente d'un droit de premier refus pour les années subséquentes quant à l'organisation du Marché Public de Saint-Constant, de même que de tout autre marché souhaité par la Ville et qui pourrait bénéficier de l'image de marque et de l'expertise de l'organisation Marché public des Laurentides.

En Foi de quoi, nous avons signé, ce _____ jour de _____, à Saint-Constant.

Pour la Ville

Pour Marché Public des Laurentides



No de résolution
ou annotation

ANNEXE RÉSOLUTION
NUMÉRO 257-17



Saint-Constant

Politique de développement des collections Bibliothèque de Saint-Constant

Préparé par :
Nathalie Groulx, M.Bibl.
Bibliothécaire en chef

Entériné par :
Nathalie Leclaire, M.A.P.
Directrice des loisirs

Avril 2017



No de résolution
ou annotation

Table des matières

1	Introduction	5
2	Généralités.....	6
2.1	Mission de la bibliothèque.....	6
2.2	Objectifs :	6
2.3	Durée et révision de la politique.....	7
3	Sélection	8
3.1	Responsabilité	8
3.2	Caractéristiques et besoins de la clientèle	8
3.3	Critères de sélection	9
3.4	Types et catégories de documents acquis.....	9
3.4.1	Documents adultes :.....	9
3.4.2	Documents pour enfants	10
3.4.3	Collection pour adolescents	11
3.4.4	DVD	12
3.4.5	Livres numériques	13
3.4.6	Collection de référence	13
3.4.7	Suggestions	14
3.5	Documents exclus.....	14
3.6	Dons	14
4	Acquisition	16
4.1	Responsabilité	16
4.2	Modes d'acquisition	16
4.3	Nombre d'exemplaires	16
5	Politique d'élagage.....	17
5.1	Objectifs de l'élagage.....	17
5.2	Critères généraux d'élagage	17
5.3	Critères par types de documents	18



No de résolution
ou annotation

5.3.1	Œuvres de fiction (romans, albums et bandes dessinées)	18
5.3.2	Documentaires	18
5.3.3	DVD	18
5.3.4	Collection de référence	19
5.3.5	Livres numériques	19
5.3.6	Utilisation des documents	19
6	Conclusion.....	20



No de résolution
ou annotation

Introduction

La bibliothèque de Saint-Constant, créée en 1982, fait face comme bien d'autres à une abondance de ressources disponibles, tant de documents papier qu'électroniques, pour tous les âges et tous les goûts.

Notons que la Ville de Saint-Constant est toujours en évolution, sa population augmente et accueille de nouvelles familles issues de communautés diverses.

La bibliothèque doit donc refléter l'évolution de la communauté et s'adapter aux nouveaux médias d'information.

Il est ainsi essentiel de formaliser une politique de développement des collections afin d'uniformiser les différentes pratiques à cet égard pour éviter des discordances. De plus cette politique doit s'imprégner du milieu dans lequel la bibliothèque a ses assises, bien connaître la communauté et évoluer en fonction des différentes clientèles.

C'est ce que nous avons voulu faire grâce à ce document qui fera le tour de la question mais qui se veut aussi évolutif donc qui pourra être amené à être révisé régulièrement.



No de résolution
ou annotation

2 Généralités

2.1 Mission de la bibliothèque

Comme le mentionne la Déclaration des bibliothèques publiques du Québec adoptée par l'Assemblée nationale : « la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement (...) Elle met en valeur les ressources documentaires et culturelles, et ce, au bénéfice des créateurs d'ici et d'ailleurs. Elle favorise un essor culturel harmonieux fondé sur l'apport des diverses communautés qui la fréquentent et l'enrichissent. ».

Ainsi la bibliothèque doit fournir les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs. Elle doit aussi permettre la diffusion de telles ressources grâce aux différents formats de documents mis à la disposition de tous ses citoyens.

2.2 Objectifs :

Il s'agit ainsi de déterminer les différents critères de sélection des documents selon la clientèle à laquelle ils s'adressent ainsi que le format utilisé (livres papier, documents audio-visuels, documents électroniques).

De plus, la bibliothèque devra tenir compte des différentes clientèles et de l'évolution démographique de la Ville pour répondre le mieux possible aux besoins de la population.

Elle devra ainsi offrir une collection variée, actuelle et devra s'adapter aux tendances sans pour autant tomber dans la facilité et les modes éphémères.

Par ailleurs nous devons établir des balises d'élagage qui tiendront compte de l'utilisation des collections, des nouvelles technologies mais aussi d'une offre de documents de base pour maintenir un fonds documentaire adéquat.



No de résolution
ou annotation

Cette politique permettra donc :

- De guider le personnel pour le choix des documents
- D'éviter le déséquilibre de la collection
- D'assurer une continuité malgré les changements de personnel
- De faire connaître à la population et aux élus les orientations de la collection de la bibliothèque
- De proposer des balises afin d'éviter la censure et permettre l'épanouissement de la liberté intellectuelle
- D'établir les critères d'élagage et de rajeunissement de la collection.

2.3 Durée et révision de la politique

La politique de développement des collections devra, comme nous l'avons mentionné précédemment, faire l'objet d'une révision régulière en fonction des changements de population et de l'évolution des ressources de la municipalité.

Ainsi, la bibliothécaire en chef devra réviser la politique à une fréquence d'au moins tous les 5 ans afin de s'assurer qu'elle correspond toujours à la réalité de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

3. Sélection

3.1 Responsabilité

La bibliothécaire en chef est responsable de la sélection des documents, assisté par la technicienne en documentation. En effet la bibliothécaire en chef est désignée par le Conseil municipal pour approuver les achats de fournitures.

Elle connaît la clientèle et a une vision globale des objectifs de la bibliothèque tant en terme de ressources que de programmes prévus pour desservir les citoyens de la municipalité.

Par ailleurs elle a la formation nécessaire pour pouvoir évaluer les documents et leur pertinence à l'intérieur de la collection.

La technicienne en documentation quant à elle fait les vérifications nécessaires sur la pertinence des achats à l'intérieur de la collection actuelle (deuxième exemplaire, suite de livres de la même collection, etc.). Il s'agit certainement d'une aide technique précieuse pour s'assurer que les collections sont complètes et que nous répondons aux besoins de la population pour fournir le nombre d'exemplaires selon la demande.

3.2 Caractéristiques et besoins de la clientèle

La Ville de Saint-Constant a une population de 27722 habitants selon décret du Répertoire des municipalités de 2017¹.

Par ailleurs, la population est plus jeune que la moyenne québécoise selon le recensement de 2011, car la moyenne d'âge à Saint-Constant est de 38 ans alors que la moyenne québécoise est de 41 ans. Nous avons en effet constaté qu'une bonne partie de nos utilisateurs sont des jeunes familles et nous devons donc en tenir compte dans le choix de nos documents.

Il est également notable que la très grande majorité des citoyens sont francophones (87%) alors que 6% sont allophones de diverses provenances. 5% de la population globale sont anglophones. Cette réalité nous influencera bien sûr dans la composition de notre collection.

¹ <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites>



No de résolution
ou annotation

3.3 Critères de sélection

Comme mentionné précédemment, le choix des documents se fera en fonction de la population et de la collection actuelle.

De plus, étant donné la composition de la population, il se fera très prioritairement en français. Il pourra arriver que pour certains livres très populaires en langue anglaise, la bibliothèque en fasse l'acquisition, ce qui permettra de donner une collection de base à la population anglophone.

Afin de rendre ce processus qui est, somme toute, empreint de subjectivité, la bibliothécaire pourra utiliser des outils d'évaluation (critiques de journaux, de magazines spécialisés, de banques de données professionnelles).

Une priorité sera donnée à la littérature québécoise et particulièrement aux auteurs de la région.

Le tout sera bien sûr modulé en fonction des budgets accordés par la municipalité.

3.4 Types et catégories de documents acquis

3.4.1 Documents adultes :

3.4.1.1 Romans

La bibliothèque se procure donc en priorité les romans québécois de tous les genres (policiers, sentimentaux, historiques) particulièrement s'ils ont gagné des prix.

Les livres originaires d'autres pays ou du Canada anglais seront choisis en fonction de leur popularité actuelle ou probable. Les livres des auteurs reconnus seront ceux qui seront aussi privilégiés.

3.4.1.2 Documentaires

Comme la collection doit répondre aux besoins d'information de toute la population, elle se doit aussi de mettre en valeur des documents sur tous les sujets.



No de résolution
ou annotation

La bibliothèque préconisera le choix des ouvrages de vulgarisation, pratiques ou des biographies de personnes couramment connues.

Elle devra s'assurer de la crédibilité des documents par la réputation de la maison d'édition, les critiques des journaux ou publications spécialisés et la notoriété de ses auteurs.

3.4.1.3 Bandes dessinées et romans graphiques

Ce genre littéraire, de plus en plus présent sur le marché, fera l'objet d'une sélection attentive.

On s'assurera de compléter les séries déjà acquises et pour les nouveautés, comme dans les autres catégories de documents, on devra se baser sur les critiques pour faire le choix.

3.4.2 Documents pour enfants

3.4.2.1 Romans

Cette catégorie cible surtout les enfants de 7 à 12 ans. On visera là aussi à se procurer la grande majorité des publications québécoises ou canadiennes et dans une moindre mesure les documents de l'étranger. En effet, les enfants ont besoin de se reconnaître dans les personnages évoqués dans les œuvres de fiction. Cependant, il est aussi important que les ouvrages de grande qualité venant de l'étranger soient présents.

3.4.2.2 Documentaires

Comme pour les documentaires adultes, on portera une attention particulière à acquérir des documentaires sur tous les sujets. Il est essentiel que la collection puisse permettre aux jeunes d'acquérir non seulement les connaissances nécessaires à leur cheminement scolaire, mais aussi de susciter la curiosité et leur procurer des ouvrages qui ouvriront les esprits à la passion de la connaissance.

Il faut donc s'assurer, outre la véracité et l'actualité des renseignements, que l'ouvrage est attirant, bien illustré et clair dans sa présentation.



No de résolution
ou annotation

3.4.2.3 Albums

Ces ouvrages s'adressent aux enfants qui doivent être accompagnés par un tiers dans leur lecture. Les livres québécois seront là encore à l'honneur. Cependant, dans la mesure où le langage et la réalité correspond suffisamment aux références de l'enfant de notre communauté, on fera aussi l'acquisition de livres venant d'ailleurs.

Le critère visuel est particulièrement important dans cette catégorie. Il doit être attrayant et l'illustration a une aussi grande place que le texte auquel il se rapporte.

Les livres de type « pop-up » ne feront pas partie de la collection car beaucoup trop fragiles. Seulement certains livres à volet ou à texture pourront être choisis dans un souci de permettre aux jeunes enfants de vivre une expérience tactile avec les livres.

3.4.2.4 Bandes dessinées

Dans cette catégorie, comme pour les bandes dessinées adultes, il sera important de compléter les séries déjà acquises.

Malgré l'intérêt que posent certains classiques, il faut être ouvert à l'innovation particulièrement dans ce domaine.

Ainsi il faudra s'adapter aux nouvelles demandes dans la mesure des budgets et espaces dont nous disposons.

À cet égard, on portera, outre les suggestions des libraires et les revues spécialisées, un intérêt aux suggestions des jeunes lecteurs.

3.4.3 Collection pour adolescents

Cette collection s'adresse aux 13 à 17 ans.



No de résolution
ou annotation

3.4.3.1 Romans

Les critères seront assez semblables au choix des romans pour les jeunes. Cependant, il faudra intégrer des romans sur des sujets plus « sensibles » et proches de cette clientèle. Ainsi des sujets comme la consommation de drogues, la religion, les relations sexuelles pourront être abordés dans cette catégorie de romans. Comme il s'agit justement de sujets sensibles il faudra porter une attention particulière à la bonne réputation de la maison d'édition, des auteurs et aux critiques.

3.4.3.2 Bandes dessinées et mangas

Pour ce qui est des bandes dessinées, afin de les placer dans cette section, on utilisera les critères qui sont reconnus dans les sources professionnelles.

Par ailleurs, pour le choix, les critères seront les mêmes que ceux des bandes dessinées jeunesse.

Les mangas, type de bandes dessinées japonaises, sont intégrés avec la collection pour adolescents car la plupart s'adressent à cette clientèle.

On choisira des mangas dont les auteurs sont reconnus au Japon et on utilisera également les suggestions des lecteurs ainsi que la littérature spécialisée à cet égard.

3.4.4 DVD

La collection de dvd est sans contredit une collection extrêmement populaire.

Malgré la venue des contenus électroniques disponibles tant sur les réseaux de câble que sur les abonnements à des diffuseurs indépendants, il reste que les dvd sont très populaires.

Nous ne faisons l'acquisition que des dvd pour lesquels il y a une piste de langue française. Les films qui sont uniquement en anglais ou avec seulement des sous-titres français ne font pas partie de la collection étant donné, comme nous l'avons précisé précédemment, que notre population est à très grande majorité francophone.



No de résolution
ou annotation

Nous achetons la plupart des dessins animés pour enfants et des films familiaux.

Les films primés et dont la critique, particulièrement dans la Presse, est bonne font aussi partie de la collection. Les films québécois sont également choisis sauf si la critique est mauvaise.

Par ailleurs on achète la plupart des séries télévisées québécoises et les séries télévisées populaires qui viennent de l'étranger.

Les documentaires de grande qualité, tant pour les jeunes que pour les adultes sont aussi achetés.

3.4.5 Livres numériques

La bibliothèque a commencé en 2013 l'acquisition d'une collection de livres numériques. En 2014, les livres furent mis en ligne pour le bénéfice des citoyens. En premier lieu le choix était plutôt limité mais, grâce aux efforts du consortium formé pour l'offre de service de livres numériques, les municipalités ont accès à une collection de plus en plus variée.

Comme dans les collections sur support papier, on privilégie les documents québécois.

La collection pour adulte est actuellement la plus populaire mais comme l'offre de documents numériques pour les jeunes est de plus en plus intéressante, elle est de plus en plus utilisée.

Le choix est donc fait en conséquence.

La plupart des titres en numériques sont aussi disponibles en support papier. Cela nous permet de réduire les temps d'attente pour les livres très populaires et d'offrir à nos abonnés un choix qui correspond à leurs goûts sur les deux types de support.

3.4.6 Collection de référence

La collection de référence doit répondre à des questions rapides sur des sujets variés. Ainsi elle est surtout composée de dictionnaires, encyclopédies, atlas etc.



No de résolution
ou annotation

La bibliothèque ne met pas en collection de référence les livres plus coûteux pour la seule raison du fait qu'ils sont dispendieux.

Malgré l'utilisation de moins en moins fréquente à cause des nombreuses sources d'information sur le réseau internet, la bibliothèque devra tenir une collection de base à jour d'ouvrages de référence sur différents sujets.

Ainsi, les citoyens pourront toujours avoir accès à des sources fiables de renseignement même si les documents sur un sujet particulier sont tous empruntés.

3.4.7 Suggestions

Nous essayons toujours de répondre aux suggestions des citoyens en autant qu'elle correspond à nos critères de sélection.

Si tel n'est pas le cas (par exemple parce qu'il s'agit d'une publication trop spécialisée dans un domaine) ou que le document n'est pas disponible sur le marché, nous utilisons le prêt entre bibliothèques pour combler la demande.

3.5 Documents exclus

La bibliothèque adhère aux principes de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques. Ainsi elle ne fait pas de censure qu'elle soit idéologique, religieuse ni politique.

Aucun sujet n'est exclu systématiquement.

Seuls les critères énoncés précédemment, pour des raisons évidentes d'espace et de budget, nous permettent d'exclure certaines publications.

3.6 Dons

Les dons sont acceptés.

Si la bibliothèque ne possède pas ces documents, elle les intègre à la collection selon les critères énoncés plus hauts.

Si les documents font déjà partie de la collection et que notre exemplaire est en bonne condition, les documents sont alors utilisés dans notre



programme de livres « libre-service » dans des boîtes à lire dans les parcs
 ou donnés à un organisme sans but lucratif du territoire.

Si les documents sont en trop mauvais état ou totalement désuets, ils sont
 alors envoyés à la récupération.

Les donateurs sont informés des politiques de la bibliothèque à cet égard.

Critères de sélection des documents

Catégories documents	de	Document québécois	Popularité	Présentation (illustration et documentation)	Continuité avec collection actuelle
Livres adultes					
Romans		x	x		x
Documentaires		x		x	
BD		x	x	x	x
Livres pour enfants					
Romans		x	x		x
Documentaires		x		x	
Albums		x		x	
BD		x	x	x	x
Livres pour adolescents					
Romans		x	x		x
BD		x	x	x	x
DVD			x		x
Livres de référence		x		x	



No de résolution
ou annotation

4 Acquisition

4.1 Responsabilité

Il revient à la bibliothécaire en chef de faire l'acquisition des documents avec le soutien technique de la technicienne en documentation. La bibliothécaire fait le choix et contrôle le budget.

La technicienne en documentation s'occupe de faire la vérification des doubles exemplaires, de s'assurer que les séries sont complétées et fait les suggestions en particulier en ce qui concerne les dvd.

4.2 Modes d'acquisition

Les documents sont acquis dans au moins trois librairies.

Ainsi les documents papiers sont acquis pour les livres adultes à la librairie Larico, les livres pour jeunes à la librairie Le Fureteur grâce à leurs envois d'office et les commandes spéciales chez Renaud-Bray (succursale de Brossard), particulièrement pour les suggestions.

Par ailleurs les livres numériques sont achetés via le site web Les libraires dans les librairies Larico, Le Fureteur et Citation BureauPro.

Les dvd sont achetés à la Librairie Archambault de Brossard sauf pour les exclusivités de L'ONF ou Radio-Canada.

Nous utilisons la banque de données de SQTD pour valider certains choix mais aussi des critiques lues dans La Presse ou Le Devoir. La revue Collections et Lire nous aide également dans nos choix.

4.3 Nombre d'exemplaires

La bibliothèque achète un exemplaire de chaque document. Un exemplaire supplémentaire sera acquis pour chaque 7 réservations du même titre afin d'éviter des attentes indues. Advenant que le personnel de la bibliothèque sait d'emblée qu'un livre atteindra ce nombre de réservations, on pourra alors se procurer un deuxième exemplaire immédiatement.



No de résolution
ou annotation

5 Politique d'élagage

5.1 Objectifs de l'élagage

L'élagage, tout comme l'acquisition de documents, est une activité essentielle à la mise en valeur de la collection des bibliothèques. Cela permet de garder les documents à jour, de ne pas noyer l'information, de contrôler l'espace et d'éliminer les documents endommagés ou peu attirants suite à une utilisation intensive. De plus, cela permet d'éliminer les multiples exemplaires inutiles.

Il faudra procéder de façon systématique en s'assurant que toute la collection fait régulièrement l'objet d'une évaluation. Cependant, certaines sections ont besoin d'une mise à jour plus fréquente (comme par exemple les nouvelles technologies) alors que d'autres sont moins problématiques.

5.2 Critères généraux d'élagage

Tout comme pour le choix, plusieurs critères sont importants pour l'évaluation des ouvrages :

- L'actualité de l'information et de la présentation de l'ouvrage
- L'état physique du document
- Le nombre de documents dans le domaine abordé afin d'éviter une redondance inutile de l'information
- La fréquence des prêts
- L'âge du document

Il est clair que certains documents peuvent faire exception. Ainsi, certains ouvrages de type « classique » peuvent être essentiels à une collection de bibliothèque. De plus, des livres qui abordent un sujet très populaire (par exemple les dinosaures dans la section jeunesse), peuvent être plus abondants que des documentaires sur d'autres sujets.

D'autre part, tout comme pour le choix, la bibliothèque ne fait pas de censure qu'elle soit idéologique, religieuse ni politique, même si un individu en fait la demande. Seuls les critères énoncés plus haut seront considérés.



No de résolution
ou annotation

La décision revient à la bibliothécaire appuyée par la technicienne.

5.3 Critères par types de documents

5.3.1 Œuvres de fiction (romans, albums et bandes dessinées)

Les romans font l'objet d'élagage assez fréquent puisqu'il s'agit d'une collection qui est largement utilisée et que la production de nouveautés est plus abondante.

Les deux principaux critères sont donc l'usure et la fréquence de prêt. Un livre qui n'est pas sorti depuis plus de 5 ans sera élagué sauf s'il s'agit d'une œuvre littéraire majeure essentielle à la collection.

5.3.2 Documentaires

Les documentaires doivent faire l'objet d'une évaluation plus en profondeur du fait de leur nature.

En effet, les documentaires, outre le critère d'usure, doivent être évalués en fonction de la désuétude de l'information. De plus, la présentation doit correspondre aux attentes du public actuel. Il est clair, qu'avec l'avènement du phénomène internet, nous devons nous assurer que la documentation soit le plus attirante et à jour possible.

Certains domaines comme l'informatique, les livres de voyage, les informations purement scientifiques doivent faire l'objet d'une évaluation plus fréquente.

5.3.3 DVD

De par leur utilisation intensive, l'usure des dvd fait en sorte que la collection est plus souvent renouvelée.

Par ailleurs, le marché fait que les œuvres cinématographiques, outre le cinéma de répertoire, ne sont plus disponibles après un certain temps.

Ainsi les dvd endommagés sont la plupart du temps élagués sans être remplacés une fois que leur vie utile est achevée.



No de résolution
ou annotation

Il nous faut cependant vérifier périodiquement que les collections sont utilisées et si un dvd n'est pas sorti depuis plus de 2 ans, il serait opportun de l'élaguer à moins qu'il ne s'agisse d'un classique. Cependant, nous serons moins conservateurs pour les œuvres cinématographiques que pour les livres car la bibliothèque n'a pas le mandat de conservation de cette collection.

5.3.4 Collection de référence

La collection de référence doit aussi être examinée régulièrement. Elle doit être à jour et, pour les mêmes raisons que les documentaires de la collection qui circule, doit être attirante et utile.

Certains ouvrages comme les dictionnaires de langue ou les grammaires tombent moins rapidement en désuétude mais ils doivent quand même être renouvelés régulièrement en particulier en ce qui a trait à la présentation qui peut changer pour être plus attirante pour le grand public.

5.3.5 Livres numériques

Pour l'instant, nous n'avons pas besoin de faire d'élagage de collection de livres numériques car l'espace virtuel est illimité. Advenant que la situation change, il nous faudra nous pencher sur la question.

Cependant, afin de nous assurer de l'utilisation maximale de la collection, il nous arrive de mettre en valeur certaines thématiques ou certains types de documents afin d'en faire la promotion.

5.3.6 Utilisation des documents

Les livres élagués seront soit :

- mis de côté pour faire l'objet d'une vente
- remis à un OBNL de Saint-Constant pour les aider dans leur fonctionnement et leurs levées de fonds.



No de résolution
ou annotation

6. Conclusion

La politique de développement et d'élagage de la collection est un document important pour la mise en place de critères et de procédures d'une bibliothèque.

Outre l'exercice de réflexion qu'elle nous permet de faire, elle nous aide à fixer des objectifs concrets pour le choix, l'acquisition et l'élagage des ressources documentaires.

Cependant cette politique doit rester souple et vivante. Elle doit donc faire l'objet d'une révision régulière, soit au moins à tous les 5 ans. Cet exercice se révèle essentiel non seulement pour satisfaire aux critères de qualité mais aussi parce que les bibliothèques évoluent au même rythme que la population qu'elles desservent.

Ainsi de nouveaux matériels (par exemple les livres et ressources numériques) apparaissent, de nouveaux outils de travail et de nouvelles tendances se dessinent dans l'offre de service à la population.

La politique de développement doit refléter cette évolution et correspondre à la société que la bibliothèque dessert.

Par ailleurs, la politique doit faire l'objet d'une ratification par les autorités de la Ville afin qu'elle corresponde aux souhaits et à la vision qu'a l'administration municipale de sa bibliothèque, service essentiel au développement culturel d'une communauté.